

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE). La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non salariés, dès 18 ans. Fin 2018, 3,16 millions de foyers en bénéficient, soit une augmentation de 10,9 % en un an. Cette forte augmentation est notamment la conséquence de l'annonce présidentielle début décembre 2018 d'une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la suite du mouvement social des Gilets jaunes. Cette revalorisation a entraîné une croissance extrêmement forte du nombre d'allocataires en 2019 (+42,7 %). Fin 2019, 4,50 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité.

### Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité destiné aux travailleurs aux revenus modestes. Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, elle a remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer<sup>1</sup>, le volet « complément de revenus d'activité » du revenu de solidarité active (le RSA activité) et la prime pour l'emploi (PPE) [voir annexe 2].

Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France<sup>2</sup> et percevant des revenus issus d'une activité professionnelle<sup>3</sup> peut en bénéficier, sous condition de ressources. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer<sup>4</sup> sont prises en compte, excepté notamment les revenus du patrimoine exonérés d'impôts, une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09).

Par dérogation, les élèves, étudiants ou apprentis, âgés de 18 ans ou plus, peuvent également

bénéficier de la prime d'activité s'ils sont des parents seuls<sup>5</sup> ou s'ils perçoivent des revenus d'activité<sup>6</sup> supérieurs, chaque mois du trimestre de référence, à 943,44 euros.

### Le montant de l'allocation

La prime d'activité au titre d'un trimestre de référence donné est versée au cours du trimestre qui le suit immédiatement. Ce dernier est appelé « trimestre de droit ». Le montant de la prime d'activité versé chaque mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants de prime d'activité calculés pour chaque mois du trimestre de référence. L'ensemble des paramètres du calcul sont pris en compte au cours du trimestre de référence, excepté la situation conjugale, qui est étudiée au jour de la demande ou au premier jour du trimestre de droit. Le montant de la prime d'activité est donc le même chaque mois du trimestre de droit.

Le montant de la prime d'activité calculé pour un mois donné du trimestre de référence est égal

1. À Mayotte, la prime d'activité a été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le barème de la prime d'activité y est différent.

2. Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.

3. Les indemnités pour les salariés en chômage partiel sont considérées comme un revenu d'activité pour le calcul de la prime d'activité.

4. Appartiennent au foyer l'allocataire, son conjoint et les personnes à charge de moins de 25 ans qui ne perçoivent pas ou n'ont pas perçu, au cours de l'année civile de droit, la prime d'activité en tant qu'allocataire ou conjoint.

5. Plus précisément, s'ils sont éligibles à la majoration de la prime d'activité, ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents seuls.

6. Contrairement à la rémunération de l'apprentissage, la gratification de stage n'est pas considérée comme un revenu d'activité. Pour bénéficier de la prime d'activité, le stagiaire doit donc avoir un emploi suffisamment rémunéré à côté.

à la différence, tant qu'elle est positive<sup>7</sup>, entre la somme d'un montant forfaitaire, de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer et de bonifications individuelles, d'une part, et les ressources du foyer (qui sont réputées au moins égales au montant forfaitaire évoqué ci-avant<sup>8</sup>), d'autre part (encadré 1 et schéma 1).

Le montant forfaitaire de la prime d'activité est égal à 553,16 euros depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une personne seule sans enfant. Ce montant varie selon la composition familiale (tableau 1). Il peut être temporairement majoré dans le cas d'un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou bien dans le cas d'une femme enceinte isolée

### Encadré 1 Exemples de calcul de la prime d'activité, selon trois cas types

#### Premier exemple

Une personne seule sans enfant à charge, percevant un salaire net mensuel de 800 euros et recevant une aide au logement.

Ses ressources au sens de la prime d'activité sont égales à : 800 (salaire) + 66,38 (forfait logement) = 866,38 euros.

Pour 800 euros de revenu d'activité, la bonification est de 52,30 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (553,16 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à :  $553,16 + 0,61 \times 800 + 52,30 - 866,38 = 227,08$  euros.

#### Deuxième exemple

Un couple sans enfant, au sein duquel chacun travaille, et dont les salaires nets mensuels sont respectivement de 400 euros et de 1 000 euros, sans aucune autre ressource, et propriétaire de son logement (sans remboursement d'emprunt immobilier).

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 400 (salaire) + 132,76 (forfait logement pour deux personnes) = 1 532,76 euros.

Pour 1 000 euros de revenu d'activité, la bonification est de 104,30 euros ; pour 400 euros, la bonification est nulle.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (829,74 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à :  $829,74 + 0,61 \times 1\,400 + 104,30 - 1\,532,76 = 255,28$  euros.

#### Troisième exemple

Un couple avec deux enfants à charge, au sein duquel chaque conjoint travaille, et bénéficiant d'une aide au logement (d'un montant supérieur au forfait logement).

Leurs salaires nets mensuels sont respectivement de 700 euros et 900 euros (soit 1 600 euros de revenus d'activité). Les allocations familiales s'élèvent à 132,61 euros.

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 600 (salaire) + 164,29 (forfait logement pour trois personnes ou plus) + 132,61 (allocations familiales) = 1 896,90 euros.

Pour 700 euros de revenu d'activité, la bonification est de 26,30 euros ; pour 900 euros, la bonification est de 78,30 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (1 161,64 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à :  $1\,161,64 + 0,61 \times 1\,600 + 26,30 + 78,30 - 1\,896,90 = 345,34$  euros.

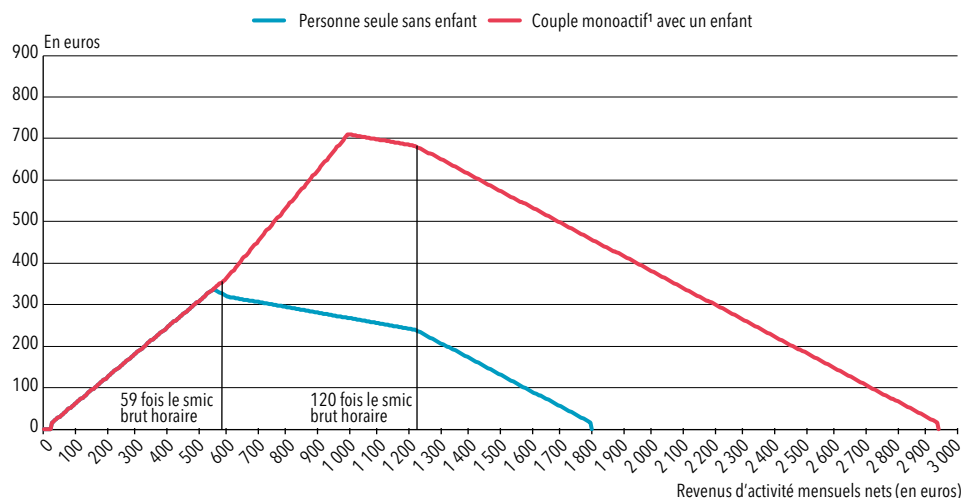
7. Si la différence est négative, le montant de la prime est nul.

8. En d'autres termes, est soustrait à la somme le maximum entre le montant forfaitaire et les ressources du foyer.

(ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. La majoration est accordée pour une durée maximale de 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois à compter de la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit

sont réunies<sup>9</sup>. Toutefois, la majoration est accordée jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant à charge. Une bonification individuelle est attribuée à chaque membre du foyer ayant des revenus d'activité. Elle s'élève au maximum à 160,98 euros par mois (au 1<sup>er</sup> avril 2020). Si les revenus d'activité mensuels nets d'un membre du foyer sont inférieurs à 59 fois le smic brut horaire (598,85 euros sur la base du smic

### Schéma 1 Montant mensuel de la prime d'activité, au 1<sup>er</sup> avril 2020, selon le revenu d'activité et la situation familiale d'un foyer ayant pour unique ressource des revenus d'activité



1. Couple monoactif : couple dont un seul membre déclare des revenus d'activité.

**Note** > En dessous de 15 euros, la prime d'activité n'est pas versée. Ce schéma prend en compte ce seuil de versement.

**Lecture** > Une personne seule sans enfant avec un revenu d'activité mensuel net de 700 euros, et sans autres ressources, perçoit 306 euros de prime d'activité par mois.

**Source** > Législation.

### Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1<sup>er</sup> avril 2020

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	553,16	710,32 (grossesse)	829,74
1 enfant	829,74	947,10	995,69
2 enfants	995,69	1 183,87	1 161,64
Par enfant supplémentaire	221,26	236,77	221,26

**Source** > Législation.

<sup>9</sup>. Ce peut être la date d'une déclaration de grossesse, d'une naissance, de la prise en charge d'un enfant, d'une séparation, du décès du conjoint, etc.

en vigueur en 2020), son montant est nul. S'ils sont supérieurs à 120 fois le smic (1 218,00 euros), son montant est maximal. Entre ces deux jalons, le montant de la bonification augmente linéairement. Le montant de la bonification individuelle a été exceptionnellement revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en réponse au mouvement social des Gilets jaunes. Ainsi, le montant maximal a augmenté de 90 euros à cette date.

Un forfait logement (66,38 euros mensuels pour une personne seule ; 132,76 euros pour un foyer de deux personnes ; 164,29 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, ajouté aux ressources du foyer prises en compte pour le calcul de la prime d'activité, si le foyer est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement<sup>10</sup>.

Pour une personne seule, sans autres ressources que ses revenus d'activité, le point de sortie<sup>11</sup> de la prime d'activité se situe à 1 790 euros mensuels nets (*schéma 1*), soit 1,5 fois le smic net à temps plein (35 heures). Pour un couple avec un enfant dont un seul conjoint travaille, sans autres ressources que des revenus d'activité, il se situe à 2 930 euros nets, soit 2,4 fois le smic.

La prime d'activité est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA).

### Un allocataire sur deux est une personne seule sans personne à charge

Les personnes seules sans personne à charge sont surreprésentées dans le dispositif, puisque 51 % des allocataires de la prime d'activité sont dans ce cas, contre 26 % parmi l'ensemble des personnes de référence âgées de 18 à 69 ans dont le ménage comporte au moins une personne en emploi (*tableau 2*). 23 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. 16 % des foyers allocataires sont des

couples monoactifs<sup>12</sup>, 11 % des couples biactifs<sup>13</sup>. En conséquence, le nombre de foyers bénéficiant de plus d'une bonification individuelle est très faible (9 %) <sup>14</sup>. 80 % des foyers allocataires ne perçoivent qu'une seule bonification. 11 % n'en ont pas car aucune personne de leur foyer n'a de revenus d'activité supérieurs au seuil minimal pour percevoir des bonifications (582,92 euros par mois en 2018). Les femmes représentent 59 % des bénéficiaires<sup>15</sup> de la prime d'activité. Elles sont plus représentées que parmi la population âgée de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (50 %). La quasi-totalité des allocataires de la prime d'activité majorée sont des femmes (92 %). Les 174 700 foyers bénéficiant de la majoration représentent 5,5 % des foyers allocataires de la prime d'activité.

Contrairement au RSA activité en vigueur jusque fin 2015, la prime d'activité est ouverte sans restriction particulière aux jeunes de 18 à 24 ans. Ces derniers sont d'ailleurs surreprésentés parmi les allocataires : 16 % d'entre eux ont moins de 25 ans alors que les jeunes de 18 à 24 ans représentent 13 % de la population âgée de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (*tableau 2*). Il en est de même des personnes de 25 à 29 ans, qui représentent 17 % des allocataires de la prime d'activité et 10 % de la population âgée de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi. Les personnes de 50 ans ou plus sont, en revanche, sous-représentées, particulièrement celles d'au moins 60 ans : 3 % des allocataires contre 8 % de la population âgée de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi.

39 % des bénéficiaires de la prime d'activité la perçoivent depuis au moins deux ans. 26 % des bénéficiaires sont inscrits à Pôle emploi. Enfin, 14 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018

10. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

11. C'est-à-dire le niveau de revenu d'activité au-dessus duquel la prime d'activité ne peut plus être perçue (calculé en tenant compte du seuil de versement, soit 15 euros mensuels).

12. Un seul membre du couple déclare des revenus d'activité.

13. Les deux membres du couple déclarent des revenus d'activité.

14. Environ 5 300 foyers ont au moins trois bonifications.

15. Les bénéficiaires sont les allocataires et leur conjoint.

**Tableau 2** Caractéristiques des allocataires de la prime d'activité, fin 2018

Caractéristiques	En %			
	Prime d'activité non majorée	Prime d'activité majorée	Prime d'activité	Population de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi
<b>Effectifs (en nombre)</b>	<b>2 982 200</b>	<b>174 700</b>	<b>3 156 900</b>	<b>33 192 400</b>
<b>Sexe<sup>1</sup></b>				
Femme	57	92	59	50
Homme	43	8	41	50
<b>Situation familiale<sup>2</sup></b>				
Seul sans personne à charge	53	Femme enceinte : 8	51	26
Seul avec personne(s) à charge	19	Femme avec 1 enfant : 41 Femme avec 2 enfants ou plus : 43 Homme avec 1 enfant : 5 Homme avec 2 enfants ou plus : 3	23 dont inactif avec enfant(s) actif(s) : < 0,5	11
Couple sans personne à charge	6		6 dont couple avec 1 seul actif : 3,5 dont couple avec 2 actifs : 2,5	21
Couple avec personne(s) à charge	22		20 dont couple avec 1 seul actif : 12 dont couple avec 2 actifs : 8 dont couple inactif avec enfant(s) actif(s) : < 0,2	42
<b>Âge</b>				
Moins de 25 ans	17	10	16	13
25 à 29 ans	17	20	17	10
30 à 39 ans	25	42	26	22
40 à 49 ans	22	22	22	24
50 à 59 ans	16	6	16	23
60 ans ou plus	3	0	3	8
<b>Ancienneté dans la prime d'activité<sup>3</sup></b>				
Moins de 1 an	39	63	40	-
1 an à moins de 2 ans	21	15	21	-
2 ans à moins de 3 ans	40	22	39	-
<b>Nombre de bonifications individuelles au sein du foyer</b>				
0	nd	nd	11	-
1	nd	nd	80	-
2	nd	nd	9	-
<b>Inscrits à Pôle emploi<sup>1</sup></b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>nd</b>

nd : non disponible.

1. Les répartitions par sexe et ancienneté dans la prime d'activité et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (les allocataires et leurs conjoints), les autres répartitions sur les seuls allocataires.

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

**Note** > Dans ce tableau, on appelle « actif » une personne déclarant des revenus d'activité. L'ancienneté dans la prime d'activité est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

**Champ** > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

**Sources** > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (96,4 % des allocataires de la prime d'activité relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi et la répartition selon l'ancienneté dans la prime d'activité ; Insee, enquête Emploi 2018, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

perçoivent également un minimum social d'insertion<sup>16</sup> : le RSA, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [tableau 3]. Parmi eux, huit sur dix cumulent la prime d'activité avec le RSA.

### Deux tiers des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017 continuent à la percevoir fin 2018

Les bénéficiaires qui entrent dans la prime d'activité peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue. L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires de la prime d'activité en une fin d'année qui ne la perçoivent plus un an plus tard.

Sur 100 bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017, 66 continuent à la percevoir fin 2018 (tableau 4). Parmi les 34 ne la percevant plus fin 2018, 5 perçoivent à cette date un minimum social (essentiellement le RSA) et 7 sont indemnisés au titre du chômage<sup>17</sup>.

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité seule<sup>18</sup> fin 2017, 65 continuent à la percevoir fin 2018, 2 cumulent désormais la prime d'activité avec un

minimum social et 33 ne perçoivent plus la prime d'activité. Parmi ces 33 bénéficiaires, 2 perçoivent un minimum social et 8 une indemnité chômage. 18 % des bénéficiaires de la prime d'activité seule majorée fin 2017 la touchent encore fin 2018. Cette très faible persistance est due aux conditions particulières d'attribution de la majoration (voir plus haut), mais elle est tout de même bien moindre que pour le RSA majoré (49 %), dont les conditions d'attribution sont pourtant similaires.

Parmi 100 bénéficiaires cumulant RSA et prime d'activité fin 2017 (cumul le plus fréquent) [tableau 4], 39 bénéficient encore de ces prestations fin 2018, 22 perçoivent désormais seulement la prime d'activité, signe a priori d'une hausse de leurs revenus, et 39 ne sont plus bénéficiaires de la prime d'activité. Parmi ces 39, 24 touchent encore le RSA et 5 une indemnité chômage (2 perçoivent les deux). La part des sortants de la prime d'activité en 2018 parmi les personnes cumulant cette prime et le RSA fin 2017 est donc finalement assez proche de celle des bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2017 (39 % contre 33 %). En revanche, les sorties de la prime d'activité pour ces cas de cumul fin 2017 sont beaucoup plus liées à l'interruption de revenus

**Tableau 3 Part de bénéficiaires de la prime d'activité percevant un minimum social d'insertion ou l'allocation d'aide au retour à l'emploi, fin 2018**

	Minimum social				ARE <sup>2</sup>
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>	
Part parmi les bénéficiaires de la prime d'activité	11,5	0,4	2,2	14,0	7,7

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. ARE : allocation d'aide au retour à l'emploi.

**Notes >** Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi leurs conjoints. Pour l'ASS, l'AAH et l'ARE, les chiffres ne concernent que les allocataires. En plus du cumul de la prime d'activité avec un minimum social, les cumuls de minima sociaux entre eux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Ici, lorsqu'une personne cumule la prime d'activité avec deux minima sociaux, elle apparaît dans chacune des colonnes associées, ce qui explique, outre les questions d'arrondis, que la somme des trois premières colonnes ne corresponde pas à la colonne « Ensemble des minima ».

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018, 11,5 % perçoivent également le RSA.

**Champ >** France, bénéficiaires de la prime d'activité âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2018.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

16. Il est possible également de cumuler la prime d'activité avec un autre minimum social (autre que ceux dits « d'insertion »).

17. L'ASS n'est pas prise en compte dans cette fiche comme une indemnité chômage.

18. Un bénéficiaire de la prime d'activité seule ne cumule pas la prime d'activité avec un minimum social.

**Tableau 4** Devenir, un an après, des bénéficiaires de la prime d'activité au 31 décembre 2017

En %

	Situation au 31 décembre 2017							Ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité
	Prime d'activité seule			Cumul de la prime d'activité avec un minimum social <sup>1</sup>				
	Non majorée	Majorée	Total	PA <sup>2</sup> + RSA	PA + ASS	PA + AAH	PA + minimum social <sup>3</sup>	
<b>Présents dans la prime d'activité</b>	<b>67,0</b>	<b>64,1</b>	<b>66,8</b>	<b>60,7</b>	<b>52,7</b>	<b>83,4</b>	<b>64,3</b>	<b>66,5</b>
Prime d'activité seule, dont	65,4	61,9	65,2	21,6	24,6	1,3	18,5	58,4
prime d'activité non majorée	64,4	44,4	63,5	20,8	24,0	1,3	17,8	56,8
prime d'activité majorée	1,0	17,5	1,8	0,8	0,6	0,0	0,7	1,6
Prime d'activité + minimum social, dont	1,6	2,2	1,6	39,1	28,1	82,1	45,8	8,0
RSA	1,4	2,1	1,5	39,0	5,3	0,1	31,9	5,9
ASS	0,0	0,1	0,0	0,1	22,4	0,0	0,7	0,1
AAH	0,1	0,0	0,1	0,1	0,4	82,1	13,4	2,0
<b>Non-présents dans la prime d'activité</b>	<b>33,0</b>	<b>35,9</b>	<b>33,2</b>	<b>39,3</b>	<b>47,3</b>	<b>16,6</b>	<b>35,7</b>	<b>33,5</b>
Bénéficiaires d'un minimum social et non indemnisés au titre du chômage, dont	1,9	3,3	2,0	23,3	30,2	13,0	21,6	4,9
RSA	1,7	3,2	1,8	22,5	2,2	0,0	18,5	4,2
ASS	0,1	0,1	0,1	0,2	27,2	0,0	1,0	0,2
AAH	0,1	0,0	0,1	0,6	0,8	13,0	2,6	0,5
Indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires d'un minimum social, dont	0,3	1,0	0,4	2,0	0,9	1,5	1,9	0,6
RSA	0,3	1,0	0,3	1,9	0,7	0,0	1,6	0,5
ASS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AAH	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	1,5	0,3	0,1
Indemnisés au titre du chômage sans bénéficiaire d'un minimum social	7,4	8,9	7,5	3,5	4,4	0,2	3,0	6,8
Ni bénéficiaires d'un minimum social ni indemnisés au titre du chômage, dont	23,4	22,6	23,3	10,6	11,8	1,9	9,2	21,3
décédés	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1

1. En plus du cumul avec la prime d'activité, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit, en plus de la prime d'activité, deux minima sociaux fin 2017, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant au cumul avec ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2018, pour les colonnes « PA + RSA », « PA + ASS » et « PA + AAH », elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2017 (si elle perçoit toujours la prime d'activité, il s'agit des lignes de la partie « Présents dans la prime d'activité » ; sinon, il s'agit des lignes de la partie « Non-présents dans la prime d'activité »). En revanche, pour les autres colonnes du tableau, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2018, elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH (si elle perçoit toujours la prime d'activité, il s'agit des lignes de la partie « Présents dans la prime d'activité » ; sinon, il s'agit des lignes de la partie « Non-présents dans la prime d'activité »). Cela explique que le pourcentage de présents dans la catégorie « Prime d'activité + minimum social » ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH associées. Il en est de même parmi les non-présents dans la prime d'activité, pour le pourcentage de présents dans la catégorie « Bénéficiaires d'un minimum social et non indemnisés au titre du chômage » ou « Indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires d'un minimum social ».

2. PA : prime d'activité.

3. Cette colonne correspond au cumul de la prime d'activité avec le RSA, l'ASS ou l'AAH.

**Notes >** Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi leurs conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule non majorée fin 2017, 64,4 % la perçoivent encore un an après et 33,0 % ne perçoivent plus la prime d'activité.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2017.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

d'activité que pour les bénéficiaires de la prime d'activité seule : 29 % des bénéficiaires cumulant prime d'activité et RSA fin 2017 sont sortis de la prime d'activité et perçoivent des minima sociaux ou des allocations chômage fin 2018, contre 10 % des bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2017.

Enfin, parmi 100 bénéficiaires cumulant l'AAH et la prime d'activité fin 2017, 82 continuent à les percevoir fin 2018. 84 % de ces personnes cumulant l'AAH et la prime d'activité sont employées dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat). La persistance de ce cumul reflète donc la stabilité de leur situation : ils ne sortent pas de l'AAH et ne quittent pas leur Esat d'une année sur l'autre. Parmi les

17 bénéficiaires cumulant l'AAH et la prime d'activité fin 2017 mais ne percevant plus la prime d'activité fin 2018, 15 perçoivent encore l'AAH à cette date.

### 60 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018 la percevaient déjà fin 2017

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018, 60 la percevaient déjà fin 2017 (tableau 5). Parmi les 40 entrants, 8 recevaient un minimum social, dont 7 le RSA.

Parmi 100 bénéficiaires de la prime d'activité seule fin 2018, 58 la percevaient déjà fin 2017 et 3 cumulaient prime d'activité et RSA. Parmi les 39 entrants, seulement 4 bénéficiaient d'un minimum social.

**Tableau 5** Situation, un an avant, des bénéficiaires de la prime d'activité au 31 décembre 2018

En %

		Situation au 31 décembre 2018							Ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité
		Prime d'activité seule			Cumul de la prime d'activité avec un minimum social <sup>1</sup>				
		Non majorée	Majorée	Total	PA <sup>2</sup> + RSA	PA + ASS	PA + AAH	PA + minimum social <sup>3</sup>	
Situation au 31 décembre 2017	<b>Présents dans la prime d'activité</b>	<b>62,3</b>	<b>38,9</b>	<b>61,3</b>	<b>47,8</b>	<b>31,5</b>	<b>80,9</b>	<b>52,7</b>	<b>60,1</b>
	Prime d'activité seule, dont	59,4	36,6	58,5	9,9	7,3	2,9	8,8	51,5
	prime d'activité non majorée	57,6	19,9	56,0	9,3	6,9	2,9	8,2	49,3
	prime d'activité majorée	1,9	16,7	2,5	0,6	0,4	0,1	0,5	2,2
	Prime d'activité + minimum social, dont	2,8	2,3	2,8	37,9	24,3	78,0	43,9	8,6
	RSA	2,7	2,3	2,7	37,8	1,6	0,5	31,0	6,6
	ASS	0,1	0,1	0,1	0,1	22,7	0,1	0,9	0,2
	AAH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	77,5	12,3	1,8
	<b>Non-présents dans la prime d'activité</b>	<b>37,7</b>	<b>61,1</b>	<b>38,7</b>	<b>52,2</b>	<b>68,5</b>	<b>19,1</b>	<b>47,3</b>	<b>39,9</b>
	Bénéficiaires d'un minimum social, dont	4,4	5,3	4,5	32,1	44,2	16,1	29,8	8,0
RSA	3,8	4,7	3,8	31,4	2,0	0,4	25,9	6,9	
ASS	0,7	0,6	0,7	0,7	42,2	0,1	1,9	0,8	
AAH	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	15,5	2,6	0,4	

1 à 3 : voir tableau 4.

**Notes** > Pour la prime d'activité et le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi leurs conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule non majorée fin 2018, 62,3 % percevaient déjà la prime d'activité un an auparavant.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2018.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.



Parmi les bénéficiaires cumulant prime d'activité et minimum social fin 2018, la proportion percevant déjà la prime d'activité fin 2017 est plus faible que parmi les bénéficiaires de la prime d'activité seule : 53 % contre 61 %, 44 % cumulant déjà la prime d'activité avec un minimum social et 9 % ne percevant que la prime d'activité. Mais, selon le minimum social perçu, les tendances sont différentes. Ainsi, 48 % des bénéficiaires cumulant prime d'activité et RSA fin 2018 percevaient déjà la prime d'activité fin 2017. Cette part ne s'élève qu'à un peu moins d'un tiers pour le cumul de la prime d'activité avec l'ASS, alors qu'elle atteint 81 % pour les bénéficiaires cumulant prime d'activité et AAH fin 2018. 63 % des bénéficiaires cumulant prime d'activité et minimum social fin 2018, mais ne percevant pas la prime d'activité fin 2017, recevaient un minimum social à cette date. Les entrées dans le cumul d'un minimum social et de la prime d'activité se font donc surtout « par le bas ».

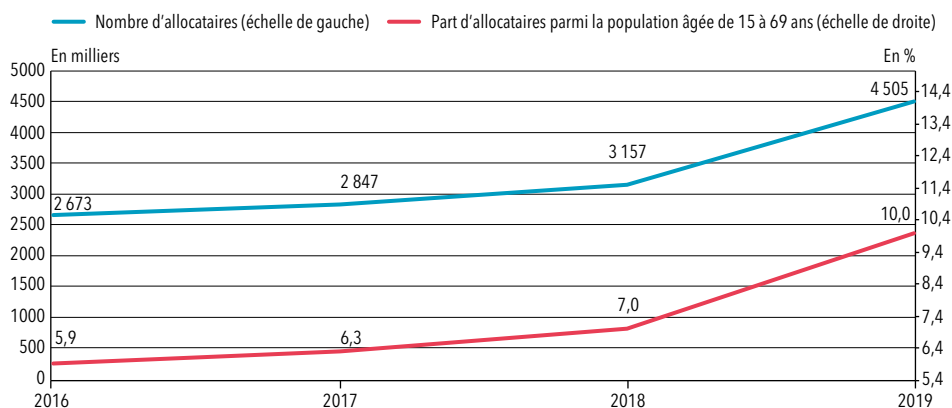
### 4,5 millions d'allocataires de la prime d'activité fin 2019

Fin 2018, 3,16 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité en France, soit une augmentation de 10,9 % en un an, qui fait suite à la hausse de 6,5 % en 2017 (*graphique 1*). La dynamique des effectifs était déjà orientée à la hausse (+101 100 allocataires entre septembre 2017 et septembre 2018,

dans le champ du régime général, soit +3,8 %) mais l'annonce présidentielle début décembre 2018, à la suite du mouvement social des Gilets jaunes, de l'augmentation de 90 euros du montant maximal de la bonification individuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'a très nettement accentuée. Tout d'abord, cette annonce a incité de nombreuses personnes à demander la prime d'activité dès le mois de décembre, une bonne partie d'entre elles étant déjà éligibles à la prestation mais n'y recourant pas. Par ailleurs, cette mesure a été appliquée de manière rétroactive aux primes d'activité intermédiaires d'octobre et novembre 2018, ce qui a accru par des mécanismes de rappels les montants versés aux allocataires de novembre et décembre 2018, ainsi que le nombre d'allocataires (parmi les personnes ayant demandé la prime d'activité mais dont les ressources étaient trop élevées lorsque le seuil de sortie était calculé avec la bonification non revalorisée).

En 2019, la croissance du nombre de bénéficiaires est encore plus forte (+42,7 %), toujours sous l'impact de la revalorisation de la bonification du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui augmente le seuil de sortie, et du recours de personnes qui étaient éligibles à la prestation avant sa revalorisation mais qui n'y recouraient pas. Fin 2019, 4,50 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité.

### Graphique 1 Évolution du nombre, et de la part parmi la population âgée de 15 à 69 ans, d'allocataires de la prime d'activité, depuis 2016



**Champ** > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

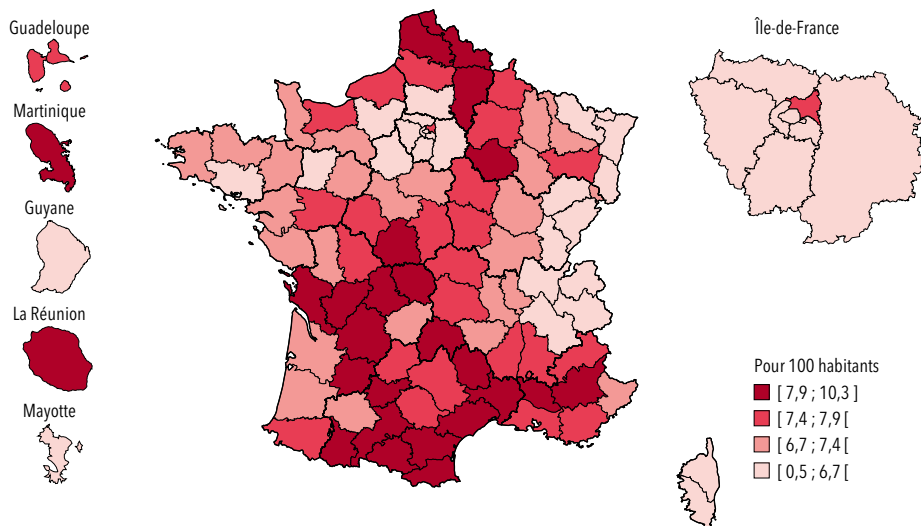
**Sources** > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n+1$  (pour la part d'allocataires de l'année  $n$ ).

Avec les conjoints et les enfants à charge, fin 2018, 6,46 millions de personnes sont couvertes par ce dispositif, soit un Français sur dix, dont 3,49 millions déclarent des revenus d'activité<sup>19</sup>. Le montant moyen mensuel par foyer bénéficiaire est de 155 euros en 2018. Au total, les dépenses d'allocation de la prime d'activité s'élèvent à 5,6 milliards d'euros en 2018, soit une augmentation de 3,1 % par rapport à 2017 (en euros constants 2018).

Au 31 décembre 2018, les allocataires de la prime d'activité représentent 7,0 % de la population âgée de

15 à 69 ans. La proportion d'allocataires est légèrement plus élevée dans les DROM (8,0 %), notamment en Martinique (9,9 %) et à La Réunion (10,3 %) où l'on observe les taux les plus élevés de France (carte 1). En France métropolitaine, la part d'allocataires est importante dans les départements du pourtour méditerranéen (Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Hérault), ainsi que dans le nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Aisne). La répartition départementale des allocataires de la prime d'activité est assez proche de celle des allocataires du RSA. ■

### Carte 1 Part d'allocataires de la prime d'activité, fin 2018, parmi la population âgée de 15 à 69 ans



**Note** > En France, on compte au total 7,0 allocataires de la prime d'activité pour 100 habitants âgés de 15 à 69 ans.

**Champ** > France.

**Sources** > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Pour en savoir plus

> Des données annuelles sur la prime d'activité sont disponibles depuis 2016 dans l'espace data.drees, rubrique Pauvreté et exclusion, dossier Minima sociaux, RSA et prime d'activité : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr).

> **Cazain, S. et al.** (2017, juin). Un an de prime d'activité : premier bilan. CNAF, *L'e-essentiel*, 172.

> **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en lien avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la DREES** (2017). Rapport d'évaluation de la prime d'activité.

> **Siguret, I.** (2019, avril). Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin décembre 2018. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 12.

<sup>19</sup>. Chiffre calculé en utilisant la part de personnes déclarant des revenus d'activité pour le champ régime général (l'information n'étant pas disponible pour le champ régime agricole).